

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 843 du 6 octobre 2006 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires (annule et remplace la décision 709 du 19 mai 2005)**

NOR : EQUA0612184S

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu les décisions n°s 841 et 842 en date du 27 octobre 2006 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au chef du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif ;

M. Schiano di Lombo (Guy), chef de la subdivision comptabilité.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

M. Pirat (Jean-Louis), chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-équipements ;

M. Roudaut (Alain), chef du département bâtiments ;

M. Lerat (Patrick), chef du département génie civil et pistes ;

M. Lefoyer (Sylvain), chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à MM. Arth (Laurent), Beaurain (Didier).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à MM. Abadie (Michel) et à Banitz (Laurent).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roudaut (Alain), délégation est donnée à M. Delavande (Thomas).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à MM. Theillout (Jean-Noël) et Glemin (Robert).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à MM. Pattee (Patrice) et Neel (Gilbert).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif, délégation de signature est donnée à Mme Morin (Marie-France) pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents relevant du département administratif.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents du site de Toulouse à :

M. Abadie (Michel), chef de la division équipements, délégué du chef du STAC.

Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et d'une durée inférieure ou égale à cinq jours, des agents relevant de son autorité, à :

M. Samson (Jean-Claude), chef de la subdivision logistique et travaux au département génie civil et pistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles).

Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), directeur adjoint ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2006.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 6 octobre 2006.

*L'ingénieur général
des ponts et chaussées,
chef du service
technique
de l'aviation civile,
L.-. Sanche*